



Règlement d'une dette à une clinique

Par **Stalyisa**, le **23/03/2016** à **16:59**

Bonjour,

Etudiant, j'ai une dette de 1.080€ vis-à-vis d'une clinique vétérinaire où j'ai fait soigner mon chien en danger de mort. La facture totale se montait à 1.580€. A l'époque, il y a un an environ, j'ai pu régler 500 €. Ensuite, je ne suis plus arrivé à réunir les fonds et j'ai fait patienter la clinique. Mes revenus se montent à seulement environ 700€/mois. Dernièrement la clinique menace de me poursuivre en justice. Il est bien entendu que je suis redevable du solde ci-dessous. Que faire ? Que se passera-t-il si je n'arrive pas à payer ?

Par **youris**, le **23/03/2016** à **18:33**

bonjour,

le vétérinaire transmettra la dette à un cabinet de recouvrement qui vous harcèlera pour que vous payiez ou demandera à un juge de rendre une ordonnance d'injonction de payer qui lui permettra de faire exécuter le jugement par un huissier sachant qu'à la dette initiale s'ajouteront des intérêts et les frais de recouvrement, l'huissier mandaté par votre créancier ayant le pouvoir d'effectuer des saisies sur vos biens.

salutations

Par **Stalyisa**, le **24/03/2016** à **01:27**

Bonjour,

Votre réponse est assez alarmante: "cabinet de recouvrement, huissier, "hommes de main" ?), tout ça pour une dette relativement faible. N'y a-t-il pas de solution intermédiaire ? J'ai entendu dire que suite à l'injonction à payer, je peux m'adresser au juge du tribunal d'instance qui pourrait, sous certaines conditions, m'accorder un délai de grâce en fonction de mes faibles revenus.